

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 2 JUILLET 2013 À 18 HEURES 30**

N° 3 – 125 / 2013 : DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE  
 DE VOIRIE

**L'An Deux Mille Treize, le 2 juillet 2013**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Jean-Michel BOUAT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants :** Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Noël RAMON,

**Membres suppléants présents non votants :** Madame, Messieurs, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Jean MAURIÉS.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Robert BOUDES, Michel DELPOUX.

**Membres suppléants :** Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Max CHAIZE, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 35**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 32**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 JUILLET 2013****N° 3 - 125 / 2013 : DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE VOIRIE**

Pilote : Domaine public

Services concernés : tous services

**Madame Anne-Marie Rosé, rapporteur,**

Le règlement de voirie communautaire a été approuvé par délibération lors du conseil communautaire du 18 décembre 2012.

GRDF a effectué par lettre recommandée le 13 février 2013 un recours gracieux contre certaines dispositions du règlement communautaire de voirie.

Une conférence téléphonique entre techniciens et juristes de l'agglomération et de GRDF a eu lieu le jeudi 16 mai 2013 afin de discuter des différents points contestés. Un accord a été trouvé pour proposer la modification de certaines dispositions.

Ces modifications portent sur trois articles et sont les suivantes :

**Article 1.5**

**Suppression** du paragraphe suivant

*"• Réfection des parties restantes des revêtements existants, de largeur inférieure à 0,40m, après découpe intégrant les débords de 0,10m de chaque côté de la fouille, le long des façades, des bordures, et des joints de tranchées antérieures aux travaux ainsi qu'à la rencontre des ouvrages de surface, tels que regards de visite, bouches d'égout, etc."*

GRDF estimait que cet article consistait à accroître considérablement les surfaces à reprendre lors des réfections de chaussées. L'enlèvement de cet article n'a pas d'impact significatif car c'est bien l'accord technique ou la permission de voirie délivré lors de chaque intervention qui précise la nature des réfections à réaliser et leur surface.

**Article 4.4 - Réseaux hors d'usage ou abandonnés****Écriture actuelle du § 3**

3° - soit l'abandonner provisoirement en vue d'une utilisation ultérieure comme fourreau ou autre usage. Dans ce cas, le réseau ou autre ouvrage fera l'objet d'une surveillance particulière de la part du gestionnaire et devra obligatoirement être mentionné comme ouvrage de l'exploitant avec une précision de classe A suivant les mêmes conditions que décrites dans l'article 4.6 ou une précision suffisante ne nécessitant pas de travaux d'investigations complémentaires à charge du maître d'ouvrage des travaux réalisés ultérieurement à proximité de ces réseaux ;

Si dans un délai de 1 an, le réseau ou l'ouvrage n'a pas été réutilisé, il sera considéré comme abandonné et devra être soumis aux dispositions du § 4° ou du § 5 ;

**Proposition de modification d'écriture du § 3**

*"3° - soit l'abandonner provisoirement en vue d'une utilisation ultérieure comme fourreau ou autre usage. Dans ce cas, le réseau ou autre ouvrage fera l'objet d'une surveillance particulière de la part du gestionnaire et devra obligatoirement être mentionné comme ouvrage de l'exploitant au service gestionnaire de voirie avec une localisation dont l'incertitude maximale sera inférieure ou égale à 1,5 mètre ;*

*Si dans un délai de 5 ans, le réseau ou l'ouvrage n'a pas été réutilisé, il sera considéré comme abandonné et devra être soumis aux dispositions du § 4° ou du § 5 ;"*

Cet article concerne le devenir des réseaux abandonnés dans le sol. GRDF contestait la classe de précision demandée pour un réseau abandonné. Il est proposé de remplacer le

terme classe A par une précision désignée en mètres qui reste sensiblement équivalente (classe B). GRDF a souhaité également que l'on modifie le délai pendant lequel la canalisation n'est pas encore considérée comme abandonnée et de passer de un an à cinq ans.

Par ailleurs, les échanges avec GRDF ont permis de confirmer que toute occupation de la voirie constitue une occupation du domaine public y compris pour des canalisations ou ouvrages abandonnés et génère une redevance d'occupation.

**Article 4.6**

**Suppression** au deuxième paragraphe de la mention "(fichiers informatiques au format AUTOCAD)"

GRDF considérait que mentionner le format AUTOCAD était trop contraignant

Je vous propose donc d'approuver les modifications ci-dessus exposées et de modifier en ce sens le règlement communautaire de voirie.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2012 approuvant le règlement communautaire de voirie ;

**VU** la modification des 3 articles 1.5, 4.4 et 4.6 ;

**VU** les avis favorables de la commission proximité du 13 juin 2013 et du bureau communautaire du 11 juin 2013

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la modification des articles 1.5, 4.4 et 4.6 règlement communautaire de voirie,

Pour extrait conforme,  
Fait le 2 juillet 2013,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE  


**PUBLIE LE**  
**10 JUL. 2013**

**REÇU LE**  
**09 JUL. 2013**  
**PREFECTURE DU TARN**